



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment
d'Infanterie BP 369 - 89006
AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 111 Stat Rég 8

PV de la Commission Statuts et règlements et obligations des clubs du 12 décembre 2022

Président : M. SABATIER Patrick

Présents : Mme Fontaine Catherine - MM. Anastasio Alain - Montagne Alain - Moulinier Laurent - Romojaro Mickaël

Excusé : Mr Trinquesse Jean-Louis

Assiste : Mme Lantelme Patricia (administrative)

Début de la réunion : 18 h 00

Statut des éducateurs

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1

- *Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F.3.*
L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs)
- Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur, animateur senior de district – ASD » ou C.F.F.3
- La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 – Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.
- Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation C.F.F.3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

Formations C.F.F.3 programmées dans l'Yonne :

- Auxerre : les 7 et 21 janvier 2023, module seniors
- Auxerre : le 18 janvier 2023, certification
- Auxerre le 22 avril 2023, certification

Courriel du club d'Avallon FCO en date du 12 octobre 2022

La commission, en application du règlement ci-dessus,

- confirme que le club d'Avallon FCO est en infraction vis-à-vis des obligations des éducateurs.



Courriel du club de Joigny en date du 17 octobre 2022

La commission

- prend note de ce courriel et le dit en règle pour la journée 2
- *annule l'amende de 30 € (amende 8.1).*

Mme Fontaine et Mr Sabatier n'ont pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Journée 4 du 9 octobre 2022

- Avallon FCO 2
- Gurgy 1
- Héry 1
- Joigny 1
- Monéteau 1
- Neuvy Sautour 1
- St Bris Le Vineux 1

Journée 5 du 16 octobre 2022

- Avallon FCO 2
- Champs Sur Yonne 1
- Gurgy 1
- Héry 1
- Monéteau 1
- St Bris Le Vineux 1

Journée 6 du 23 octobre 2022

- Avallon FCO 2
- Champs Sur Yonne 1
- Joigny 1
- Monéteau 1
- St Bris Le Vineux 1

Journée 7 du 30 octobre 2022

- Avallon FCO 2
- St Bris Le Vineux 1



Journée 8 du 6 novembre 2022

- Avallon FCO 2
- Champs Sur Yonne 1
- Gurgy 1
- Héry 1
- Joigny 1
- Monéteau 1
- Neuvy Sautour 1
- St Bris Le Vineux 1

Journée 9 du 20 novembre 2022

- Avallon FCO 2
- Champs Sur Yonne 1
- Joigny 1
- Monéteau 1
- St Bris Le Vineux

Journée 10 du 27 novembre 2022

- Avallon FCO 2
- Champs Sur Yonne 1
- Joigny 1
- Monéteau 1
- St Bris Le Vineux 1

Journée 11 du 4 décembre 2022

- Champs Sur Yonne 1
- Gurgy 1

Amende 30 € à chaque club pour chaque journée en application des droits et financiers et amendes – 8.1 – pénalités pour non-respect des obligations d'éducateur – absence de l'éducateur responsable par match.

Fin de la réunion : 19 h 40.

**Le Président
Sabatier Patrick**

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »